

**RÉPONSES AUX QUESTIONS 1, 6, 7, 8, 9 ET 10 ACHÉMINÉES LE 19 MARS 2019 AU MELCC PAR LA COMMISSION DU
BAPE CONCERNANT LES PROJETS DE DOUZE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET UNE RÉSERVE AQUATIQUE DANS LA RÉGION
ADMINISTRATIVE DE LA MAURICIE**

Question 1

Pour les questions suivantes, indiquez des réponses distinctes pour le territoire du Plan Nord et celui du Sud du Québec.

N.B. :

1. Les chiffres ci-dessous sont valides au 25 mars 2019;
2. Les territoires chevauchant le 49° parallèle ont été attribués à la zone (Plan Nord ou au sud du 49° parallèle) où se trouve la plus grande partie de leur superficie.

a. Quelle est la durée moyenne, en années, que les réserves de biodiversité et aquatiques passent en statut « projetée »? Indiquez cette moyenne pour chacun des deux types séparément.

Réponse du MELCC :

Territoire du Plan Nord

- Réserves de biodiversité : 12,4 ans;
- Réserves aquatiques : 10,9 ans.

Sud du 49° parallèle

- Réserves de biodiversité : 9,3 ans;
- Réserves aquatiques : 7,6 ans.

b. Quelle est la durée la plus courte pendant laquelle une réserve de biodiversité et aquatique a été en statut « projetée »? Indiquez cette durée pour chacun des deux types séparément.

Réponse du MELCC :

Nous présumons que la question de la commission concerne les territoires qui ont obtenu un statut permanent au 25 mars 2019.

Territoire du Plan Nord

- Réserves de biodiversité : 5,8 ans;
- Réserves aquatiques : Aucune réserve aquatique n'a un statut permanent actuellement.

Sud du 49° parallèle

- Réserves de biodiversité : 3,4 ans;
- Réserves aquatiques : 3,4 ans.

c. Quelle est la durée la plus longue pendant laquelle une réserve de biodiversité et aquatique a été ou est toujours en statut « projetée »? Indiquez séparément cette durée pour chacun des deux types.

Réponse du MELCC :

Territoire du Plan Nord

- Réserves de biodiversité : 15,8 ans;
- Réserves aquatiques : 15,8 ans.

Sud du 49^e parallèle

- Réserves de biodiversité : 14,7 ans;
- Réserves aquatiques : 13,5 ans.

d. Quelles sont les raisons de ces durées prolongées en statut « projeté »?

Réponse du MELCC :

Territoire du Plan Nord

Le gouvernement du Québec vise, d'ici 2020, à ce que 20 % du territoire du Plan Nord soit constitué d'aires protégées dont au moins 12 % en forêt boréale au nord du 49^e parallèle. Cet engagement permettrait au Québec de tendre vers l'objectif 11 d'Aichi, un objectif international auquel il a adhéré pour préserver la biodiversité.

Les efforts déployés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) privilégie actuellement des démarches de planification régionale ayant pour but de créer de nouvelles aires protégées afin d'atteindre la cible de 20 %

Une fois la cible de 20% atteinte, le MELCC entend entreprendre les travaux afin d'octroyer des statuts permanents pour l'ensemble du réseau des aires protégées sur le territoire du Plan Nord. Ces travaux s'échelonneront sur plusieurs années et incluront, entre autres, le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social pour les réserves de biodiversité projetées et les réserves aquatiques projetées situées au Nunavik et à la Baie-James.

Sud du 49^e parallèle

La procédure suivie pour l'octroi du statut permanent de protection au sud du 49^e parallèle comprend plusieurs étapes et requiert de nombreuses consultations dont, notamment, celle réalisée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Par la suite des consultations sont menées auprès des Municipalités régionales de comtés et des communautés autochtones. Le MELCC recueille également de la documentation concernant les aspects écologiques (des inventaires sont réalisés) et socio-économiques des territoires protégés de façon provisoire. De plus, les orientations du gouvernement quant à la création d'aires protégées au Québec favorisent l'agrandissement de territoires bénéficiant de statuts provisoires octroyés avant 2010, ce qui peut retarder l'octroi de statut permanent. À titre d'exemple, le 28 novembre 2017, le gouvernement a annoncé la création de la réserve de biodiversité projetée (RBP) des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. Celle-ci regroupe et agrandit les RBP du lac Plétipi (créées en 2005), de la rivière de la Racine de Bouleau et des Montagnes-Blanches, lesquelles ont déjà fait l'objet de consultations publiques sous l'égide du BAPE (2011 et 2012).

e. En quelle année a été octroyé le dernier statut permanent à une réserve de biodiversité et aquatique?

Réponse du MELCC :

Territoire du Plan Nord

- 2019

Sud du 49^e parallèle

- 2019

f. Quel est le pourcentage des territoires protégés du Québec qui sont en statut « projeté », et ce, pour tous les types de statut de protection confondus?

Réponse du MELCC :

Territoire du Plan Nord

- 48,5 %

Sud du 49^e parallèle

- 29,4 %

Québec

- 45,5 %

g. Si on ne considère que les territoires protégés ayant un statut permanent, quel pourcentage du territoire du Québec couvrent-ils?

Réponse du MELCC :

Territoire du Plan Nord

- 4,6 %

Sud du 49^e parallèle

- 1,3 %

Québec

- 5,8 %

Question 6

Vous avez mentionné en séance publique l'existence d'un budget de 13 millions de dollars pour les aires protégées. Veuillez préciser les détails de ce budget. Est-il unique ou récurrent et comment est-il ventilé entre les diverses fonctions auxquelles il est dédié? Veuillez préciser ces fonctions et les montants qui y sont associés.

Réponse du MELCC :

Le plan économique du Québec 2018-2019 du gouvernement du Québec octroyait près de 41 M\$ sur cinq ans au MELCC pour atteindre les objectifs gouvernementaux d'aires protégées et en assurer la pérennité. De cette somme, 13,8 M\$ ont été identifiés afin d'assurer une valorisation et une gestion efficace du réseau d'aires protégées. Dès l'année 2019-2020, des sommes sont disponibles en transfert afin de créer des partenariats avec des organismes externes ayant pour objectif la gestion ou la mise en valeur de certains territoires (2019-2020, 500 k\$; 2020-2021, 1 M\$; 2021-2022, 1 M\$ et 2022-2023, 1 M\$).

Question 7

Veuillez situer sur une carte l'emplacement des terrains privés de la pourvoirie de la Seigneurie du Triton.

Réponse du MELCC :

Ces terrains sont identifiés sur la carte acheminée à Mme Alexandra Barbeau le 13 mars 2019. Nous joignons une copie de cette carte à l'annexe 1.

Question 8

Concernant la réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles :

a. Quelques zones sont exclues du secteur ouest de la réserve de biodiversité projetée selon la cartographie (PR1, p. 26 et 28). À quoi correspondent ces zones?

Réponse du MELCC :

Les exclusions en bordure du lac des Îles et du lac Clair sont des terres privées. L'exclusion la plus importante en superficie (de forme irrégulière) visait à exclure une érablière où un permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles est en vigueur, ce type d'utilisation étant incompatible avec le statut d'aire protégée.

b. Où est situé le barrage de régularisation du Centre d'expertise hydrique du Québec?

Réponse du MELCC :

La localisation du barrage est illustrée sur la carte à l'annexe 2. Contrairement à ce qui est mentionné dans le document de consultation, ce barrage est localisé à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée.

c. Veuillez préciser et compléter la localisation du sentier de motoneige.

Réponse du MELCC :

La localisation du sentier de motoneige est illustrée sur la carte à l'annexe 2. La localisation de ce sentier est incorrecte à la figure 17 du document de consultation ainsi que sur la carte grand format affichée dans la salle d'audience.

Question 9

Il est indiqué que cinq barrages sont présents dans les limites de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua. Où sont-ils situés? Quelle est leur fonction et par qui sont-ils gérés?

La localisation des barrages est illustrée sur la carte à l'annexe 3. Il s'agit des barrages suivants :

Nom	Numéro	Contenance	Type d'utilisation	Gestionnaire
Gros-Bec	X0002414	Forte	Anciennement flottage	Direction générale des barrages (MELCC) 675, boulevard René-Lévesque Est Aile Taschereau, 2 ^e étage boîte 28, Québec (Québec) G1R 5V7
Armand	X0002421	Faible	Récréatif et villégiature	
Jean	X0002420	Faible	Anciennement flottage	
Ayotte	X0002372	Forte	Récréatif et villégiature	
Furrois	X0002408	Faible	Anciennement flottage	

Les fiches complètes de ces barrages sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002415

https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002372

https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002420

https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002421

https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0002408

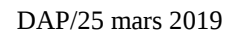
Question 10

Le Bilan du rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour la période 2005 à 2010 indique qu'une mise à jour du plan de rétablissement sera réalisée (p. 81). Pour quand la publication de cette mise à jour est-elle prévue?

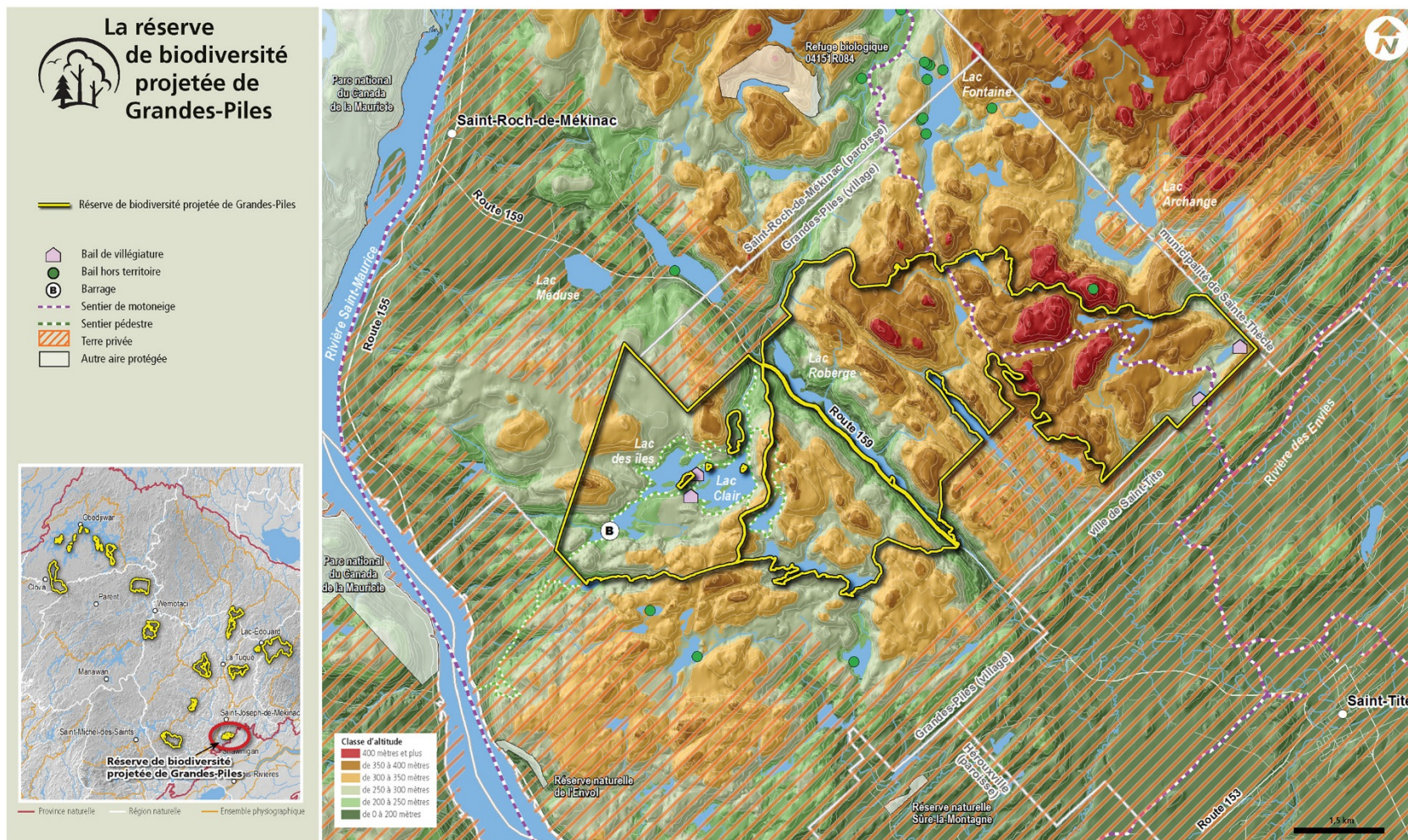
Réponse du MELCC :

Il faut adresser votre demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui est responsable du rétablissement des espèces fauniques.

DAP/25 mars 2019



ANNEXE 2



ANNEXE 3

